

Communiqué de presse du 29 novembre 2024

**Remboursement intégral des fauteuils roulants :
les prestataires demandent la poursuite intensive des travaux de
concertation pour pouvoir adhérer aux annonces gouvernementales d'ici la
fin du 1^e trimestre 2025**

Alors que le Gouvernement s'apprête à annoncer une réforme inaboutie en l'état, visant à « garantir » le remboursement intégral des fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap, les prestataires de santé et les pharmaciens d'officine représentés par l'UNPDM affirment à nouveau leur soutien à l'ambition de la réforme et se disent prêts à signer dès que seront levés les 4 points qui hypothèquent l'applicabilité sur le terrain du projet en cours.

1 – Le financement des besoins des personnes en situation de handicap ne peut pas passer par une ponction sans précédent sur le financement des besoins des personnes en perte d'autonomie

Aujourd'hui, les personnes en perte d'autonomie – de plus en plus nombreuses en raison du vieillissement de la population – surmontent leur difficulté à se déplacer en louant des fauteuils roulants occasionnellement. Le remboursement de ces locations représente une ligne budgétaire de 140 M€ des dépenses de l'Assurance maladie obligatoire. **La réforme prévoit de ponctionner cette ligne de 100 M€**, pour financer le zéro reste à charge sur l'achat des fauteuils roulants destinés aux personnes en situation de handicap. Les prestataires ont indiqué leur accord pour contribuer à l'effort de financement demandé mais une telle ponction brutale **n'est pas supportable économiquement pour nos entreprises**. Il est nécessaire de trouver d'autres compléments de financement.

A défaut d'un système de location équilibré, la réforme va engendrer une bascule massive vers l'achat de fauteuils roulants pour servir les besoins de nos aînés, provoquant **un gouffre financier catastrophique pour la sécurité sociale et une hécatombe pour des milliers de prestataires dont le modèle économique sera intégralement bouleversé**. Or, le modèle de la location est particulièrement bien adapté aux besoins des personnes en perte d'autonomie et constitue également une réponse vertueuse et efficace aux enjeux de développement durable.

2 – Faire évoluer le modèle de la location dans la durée

Les représentants des professionnels assumant aujourd'hui l'accompagnement à l'acquisition d'un fauteuil roulants que cela soit à la location ou à l'achat, prestataires de santé de proximité soutiennent l'objectif et l'ambition de la réforme et sont prêts à s'adapter à de nouvelles règles de location plus courtes. En revanche, cela nécessite de revoir le modèle économique dans lequel les locations courtes sont déficitaires économiquement. La réforme pourrait s'appliquer immédiatement si les tarifs de location prévus sont raisonnablement augmentés à leur juste valeur.

En outre, pour les dossiers en cours de plus de 52 semaines de location, les entreprises ont besoin d'une durée de 36 mois pour conduire ces contrats jusqu'à leur terme et absorber le choc financier de leur extinction (ainsi un tiers des dossiers serait stoppé chaque année sur une durée de 3 ans).

3 – Assurer la prise en charge des prestations sur la location et l’achat des fauteuils roulants

Le métier du prestataire qui accompagne et forme l’usager, procède aux essais et aux réglages du fauteuil roulant, se déplace au domicile, assure l’expertise technique pour aider les prescripteurs et équipes pluridisciplinaires les modèles répondant aux besoins dans le cadre d’essais, qui effectue une fois la prescription réalisée les assemblages et réglages nécessaires sur le fauteuil et prend en charge la maintenance et les réparations, etc. doit être reconnu pour la délivrance des fauteuils roulants, aussi bien à l’achat qu’à la location. **Ce sont autant de prestations représentant du temps/homme qui ne sont aujourd’hui pas intégrées au modèle proposé, alors que les entreprises devront les rémunérer.**

Il est donc nécessaire de valoriser la prestation économiquement afin d’assurer le service aux personnes et préserver les milliers d’emplois non délocalisables des prestataires sur qui repose la mise en œuvre de la réforme. Aujourd’hui les tarifs envisagés ne couvrent pas les frais liés à l’ensemble de ces prestations, pourtant détaillées par le projet en cours.

4 – Revoir l’encadrement des marges

Le plafonnement de la marge sur les fauteuils roulants à l’achat, prévu par la réforme du Gouvernement, ne permet pas de couvrir les frais de fonctionnement des entreprises. Cet encadrement n’est source d’aucune économie pour le budget de l’assurance maladie et met en péril l’équilibre économique des prestataires (frais de stockage, manutention, logistique, administratifs, etc.). **L’encadrement des marges doit être révisé et adapté afin que les entreprises puissent maintenir leur activité sur l’ensemble du territoire et ainsi garantir un accès égal aux personnes en situation de handicap ou en perte d’autonomie à des fauteuils roulants adaptés à leur situation.**

Fortes de propositions concrètes et sérieuses sur tous ces sujets, les prestataires demandent la reprise de travaux concertés avant la fin de l’année, avec un calendrier de travail rigoureux devant permettre d’aboutir à un accord dès le premier trimestre 2025.

Contact :

Julia Crépin, Déléguée générale : 06 74 60 13 93